



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'EURE ET LOIR

Direction Départementale des Territoires

Service Sécurité et de l'Éducation Routière et des Bâtiments

Bureau Réglementations Routières et Transports

Affaire suivie par :

M. William CROSNIER

Tél. : 02 37 20 40 48

william.crosnier@eure-et-loir.gouv.fr

ARRÊTÉ N° 2015

ARRETE PRESCRIVANT LA SUPPRESSION DES PASSAGES A NIVEAU 02 ET 04 SITUE AU KM 2+607 ET AU KM 3+716 SUR LA LIGNE SNCF DREUX – ST AUBIN LE VIEIL EVREUX

COMMUNE DE DREUX

LE PREFET D'EURE-ET-LOIR Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi modifiée du 15 juillet 1845, sur la police des chemins de fer ;

Vu l'arrêté du 18 mars 1991, modifié, relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 1984 et son annexe, portant classement du passage à niveau PN 02 de la ligne SNCF Dreux à ST Aubin du Vieil Évreux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 1975 et son annexe, portant classement du passage à niveau PN 04 de la ligne SNCF Dreux à ST Aubin du Vieil Évreux ;

Vu l'arrêté n° 2014365-0005 du 31 décembre 2014 accordant délégation de signature au profit de Monsieur Jean-Marc VERZELEN, Directeur Départemental des territoires d'Eure et Loir ;

Vu la requête en date du 8 septembre 2015 par laquelle le Directeur Délégué à l'Infrastructure de la Société Nationale des Chemins de Fer Français (Infra-pôle ouest Parisien) Maître d'Ouvrage délégué par RRF (Réseau Ferré Français) demande qu'il soit procédé, à la suppression des passages à niveau N° 02 et 04 situé au KM 2+607 et au KM 3+716 sur la ligne SNCF Dreux à ST Aubin du Vieil Évreux ;

Considérant le courrier en date du 28 août 2015 de Mme ROLLIN demandant la résiliation de la convention du passage à niveau PN 04 situé au KM 3+716 de la ligne SNCF de Dreux à ST Aubin du Vieil Évreux sur le territoire de la commune de Dreux ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

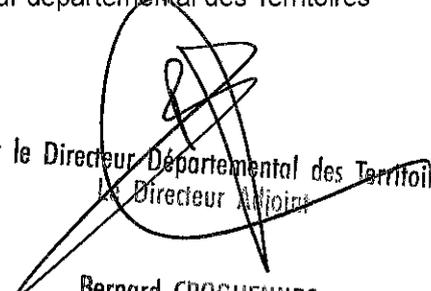
ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Les passages à niveau PN 02 et 04 situés dans la commune de Dreux au Km 2+607 et au Km 3+716 de la ligne SNCF de Dreux à ST Aubin du Vieil Évreux sont supprimés.

ARTICLE 2: M. le Directeur Départemental des Territoires, M. le Maire de la commune de Dreux M. le Directeur de l'Infrapôle Ouest Parisien SNCF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARTRES, le **23 SEP. 2015**

Le Préfet, par délégation,
Le Directeur départemental des Territoires


Pour le Directeur Départemental des Territoires
Le Directeur Adjoint

Bernard CROGUENNEC

Délais et voies de recours, en application de la loi n°2000-321 et de l'article R421-1 du code de justice administrative :
Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet d'Eure-et-Loir, place de la République 28019 CHARTRES cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif 28, rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS cedex 1

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.